

ANNEXE 2

Puissance convenue et installée RCPv

Cette annexe fait partie intégrante du contrat de mise en place de la consommation propre virtuelle. Elle sert à enregistrer les puissances de raccordement et de production de(s) l'objet(s) raccordé(s) suivant(s) pour la consommation propre virtuelle :

A compléter par SIE SA

Point de couplage commun :
n° de branchement virtuel :
N° d'objet raccordé :
Rue, No :
NPA / Localité :
Point de mesure de consommation :
Point de mesure de l'excédent courant :
Point de mesure de production nette/service auxiliaire :

Les puissances de raccordement et de production convenues sont au

Puissance agrégée au point de couplage commun kVA

Puissance totale de(s) l'installation(s) de production kVA

Les modifications de la puissance au point de couplage commun et/ou de la puissance de production totale doivent être demandées à SIE SA au moyen d'un avis d'installation.

Si une modification de la topologie du réseau est susceptible d'impacter les conditions de mise en œuvre ou la faisabilité d'un RCPv, le GRD en informera préalablement le représentant concerné.